



**Organe subsidiaire de mise en œuvre
Quarantième session
Bonn, 4-15 juin 2014**

Point 17 de l'ordre du jour

Dispositions à prendre en vue des réunions intergouvernementales

**Dispositions à prendre en vue des réunions
intergouvernementales**

Projet de conclusions proposé par le Président

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) a remercié le Gouvernement péruvien d'avoir offert d'accueillir à Lima (Pérou) du 1er au 12 décembre 2014 la vingtième session de la Conférence des Parties et la dixième session de la Conférence des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto (CMP). Il a pris note avec satisfaction des préparatifs et des efforts engagés par ce gouvernement et le secrétariat pour assurer la réussite de ces deux sessions.

2. Le SBI a recommandé que des dispositions soient prises pour organiser du mardi 9 décembre au vendredi 12 décembre la réunion de haut niveau de la vingtième session de la Conférence des Parties et de la dixième session de la CMP de telle sorte que les ministres, les autres chefs de délégation et les représentants des organisations intergouvernementales et des organisations non gouvernementales (ONG) puissent faire des déclarations. Afin que la conférence puisse se terminer à la date convenue et que la Conférence des Parties et la CMP puissent adopter leurs décisions et conclusions dans la matinée du vendredi 12 décembre, la réunion de haut niveau s'ouvrira dans la matinée du mardi 9 décembre. Dans l'après-midi, après l'ouverture, les ministres et les autres chefs de délégation prononceront des déclarations lors d'une séance commune de la Conférence des Parties et de la CMP. Les représentants continueront à faire des déclarations au nom de leurs pays respectifs lors des séances communes prévues le mercredi 10 décembre et le jeudi 11 décembre. Plus tard dans la journée du jeudi, la Conférence des Parties et la CMP tiendront une séance commune au cours de laquelle les organisations participant en qualité d'observateurs feront des déclarations.

3. Le SBI a conclu que des dispositions devaient être prises pour que les ministres et autres chefs de délégation puissent prononcer des déclarations concises au nom de leurs pays respectifs, le temps de parole recommandé étant limité à trois minutes, et que les représentants des organisations intergouvernementales et des ONG puissent également s'exprimer de façon concise, leur temps de parole étant limité à deux minutes, lors des séances communes de la Conférence des Parties et de la CMP tenues au cours de la réunion de haut niveau.

4. Le SBI a demandé au secrétariat de prendre note des opinions exprimées par les Parties au sujet des éléments susceptibles de figurer à l'ordre du jour de la vingtième session de la Conférence des Parties et de la dixième session de la CMP.
5. Le SBI a invité le Bureau à arrêter les modalités de la vingtième session de la Conférence des Parties et de la dixième session de la CMP, y compris les modalités d'organisation de la réunion de haut niveau, en concertation avec le Président désigné de la vingtième session de la Conférence des Parties et de la dixième session de la CMP et le secrétariat. Il a également souligné l'importance des principes qui doivent présider à la finalisation des modalités d'organisation des sessions, à savoir l'ouverture, la transparence et le caractère non exclusif.
6. Le SBI a noté que, conformément au principe du roulement entre les groupes régionaux, le Président de la vingt-deuxième session de la Conférence des Parties et de la douzième session de la CMP serait issu des États d'Afrique. Il a rappelé l'offre du Gouvernement sénégalais d'accueillir ces deux sessions¹. Il a noté en outre que, conformément au principe de roulement entre les groupes régionaux, le Président de la vingt-troisième session de la Conférence des Parties et de la treizième session de la CMP serait issu des États d'Asie et du Pacifique.
7. Le SBI a invité les Parties à présenter des offres en vue d'accueillir les futures sessions de la Conférence des Parties et de la CMP.
8. Le SBI a examiné ses conclusions antérieures² concernant les dates des futures séries de sessions et il est convenu de recommander à la Conférence des Parties que les futures sessions de la Conférence des Parties et de la CMP, y compris pour 2019, commencent un lundi, les travaux s'achevant le vendredi de la semaine suivante.
9. Le SBI a recommandé que soient envisagées les dates ci-après pour les futures sessions de la Conférence des Parties et de la CMP³.
 - a) 2015: du lundi 30 novembre au vendredi 11 décembre (vingt et unième session de la Conférence des Parties/onzième session de la CMP)⁴;
 - b) 2016: du lundi 7 novembre au vendredi 18 novembre (vingt-deuxième session de la Conférence des Parties/douzième session de la CMP);
 - c) 2017: du lundi 6 novembre au vendredi 17 novembre (vingt-troisième session de la Conférence des Parties/treizième session de la CMP);
 - d) 2018: du lundi 5 novembre au vendredi 16 novembre (vingt-quatrième session de la Conférence des Parties/quatorzième session de la CMP);
 - e) 2019: du lundi 11 novembre au vendredi 22 novembre (vingt-cinquième session de la Conférence des Parties/quinzième session de la CMP).
10. Le SBI a examiné ses conclusions antérieures⁵ concernant les dates des futures séries de sessions et il est convenu de recommander à la Conférence des Parties que les futures sessions de mai/juin des organes subsidiaires, y compris pour 2019, débutent un lundi et que, dans un souci d'efficacité et de gestion du temps, les travaux soient achevés un jour plus tôt afin que la session prenne fin le jeudi de la semaine suivante.

¹ Décision 28/CP.19, par. 5.

² FCCC/SBI/2008/8, par. 136, FCCC/SBI/2009/8, par. 115, et FCCC/SBI/2010/10, par. 159.

³ Ces dates ne préjugent pas des futures décisions relatives aux dispositions à prendre pour les réunions intergouvernementales.

⁴ Ces dates ont été arrêtées dans le paragraphe 3 de la décision 28/CP.19.

⁵ FCCC/SBI/2008/8, par. 136, FCCC/SBI/2009/8, par. 115, et FCCC/SBI/2010/10, par. 159.

11. Le SBI a recommandé en outre que toutes les séances se tenant un samedi, pendant les sessions de mai/juin des organes subsidiaires, prennent fin à midi afin que les travaux gagnent en efficacité, en ponctualité et en transparence.

12. Le SBI a recommandé que les dates suivantes soient envisagées pour les futures sessions de mai/juin des organes subsidiaires⁶:

a) 2015: du lundi 1er juin au jeudi 11 juin (quarante-deuxième session du SBSTA et du SBI);

b) 2016: du lundi 16 mai au jeudi 26 mai (quarante-quatrième session du SBSTA et du SBI);

c) 2017: du lundi 8 mai au jeudi 18 mai (quarante-sixième session du SBSTA et du SBI);

d) 2018: du lundi 30 avril au jeudi 10 mai (quarante-huitième session du SBSTA et du SBI);

e) 2019: du lundi 17 juin au jeudi 27 juin (cinquantième session du SBSTA et du SBI).

13. Le SBI a accueilli favorablement les opinions exprimées par les Parties sur les moyens d'améliorer l'organisation du processus intergouvernemental et a affirmé la nécessité d'examiner sans plus attendre la question. Il a aussi souligné qu'il fallait prendre en compte, lors de l'examen de cette question, les principes d'ouverture, de transparence et de participation non exclusive ainsi que l'importance de l'efficacité, de la crédibilité et de la légitimité.

14. À cet égard, le SBI a demandé au secrétariat d'établir les deux documents suivants pour qu'il puisse les examiner à sa quarante et unième session:

a) Un document présentant brièvement les diverses options envisageables en ce qui concerne la fréquence et l'organisation des sessions de la Conférence des Parties, de la CMP et de leurs organes subsidiaires. Ce document devrait aussi indiquer les modalités précises et les implications des différentes options s'agissant de la fréquence et du lieu de réunion des sessions et de la question de savoir si les sessions des organes subsidiaires devaient à l'avenir être organisées parallèlement à celles de la Conférence des Parties et de la CMP. Le document devrait en outre présenter les modalités précises et les implications des différentes options notamment, mais pas exclusivement, les dispositions actuelles pour les sessions annuelles de la Conférence des Parties et de la CMP; les sessions biennales de la Conférence des Parties et de la CMP; et les sessions annuelles de la Conférence des Parties et de la CMP tenues alternativement d'une année sur l'autre dans un pays hôte et au siège du secrétariat et en respectant le principe du roulement entre les groupes régionaux. Le document devrait aussi aborder la question de savoir si une réunion de haut niveau doit être organisée à chaque session de la Conférence des Parties et de la CMP.

Le document devrait aussi contenir une analyse des conséquences des diverses options, notamment leurs incidences budgétaires (et le financement disponible pour la participation des pays en développement remplissant les conditions requises) et les répercussions sur les travaux de la Conférence des Parties et de la CMP et de leurs organes subsidiaires. Les principes d'ouverture, de transparence et de participation non exclusive présideraient à l'élaboration de ce document;

⁶ Ces dates ne préjugent pas des futures décisions relatives aux dispositions à prendre pour les réunions intergouvernementales.

b) Un document traitant de la modification du calendrier de l'élection du Président, notamment les options possibles pour renforcer la coordination entre le Président et ses successeurs de manière à assurer une transition harmonieuse.

15. Le SBI a noté que les documents décrits dans le paragraphe 14 ci-dessus ne préjugeraient pas des résultats de l'examen de ces questions.

16. Le SBI a vivement engagé les présidents de séance actuels et futurs à faire respecter les dispositions du projet de règlement intérieur⁷, et à appliquer des méthodes transparentes et efficaces de gestion du temps à toutes les sessions conformément à ses conclusions antérieures⁸. Il a également exhorté les Parties et les Présidents à faire plus d'efforts pour conclure les négociations et les conférences dans les délais convenus, en respectant et en appliquant ses conclusions antérieures⁹, et il a prié les membres du Bureau d'agir en conséquence dans l'exercice de leurs fonctions.

17. Le SBI a tenu à rappeler comme dans ses conclusions antérieures que toutes les séances devaient se terminer à 18 heures, notamment afin de laisser aux Parties et aux groupes régionaux assez de temps pour préparer les séances qui se tiennent quotidiennement, quitte à les prolonger exceptionnellement et au cas par cas pendant deux à trois heures¹⁰.

18. Le SBI a fait part de ses préoccupations concernant l'application et le respect des conclusions qu'il avait adoptées et qui sont évoquées dans le paragraphe 17 ci-dessus. Il a également souligné qu'il fallait améliorer les procédures de travail, notamment pour la période post-2015, conformément à ses conclusions antérieures. Le SBI a par ailleurs souligné l'importance d'appliquer les procédures et les méthodes de travail pertinentes approuvées par l'ensemble des Parties.

19. Le SBI a insisté sur le fait que les conclusions adoptées mentionnées au paragraphe 17 ci-dessus devaient être respectées par tous les intéressés et il a aussi mis l'accent sur la nécessité de mettre en œuvre, dans ce contexte, des moyens réalistes et pratiques pour une gestion efficace du temps.

20. Le SBI a pris note des informations actualisées fournies par le secrétariat sur la participation des observateurs et la mise en œuvre de ses conclusions sur les moyens de faire mieux participer les organisations ayant le statut d'observateurs au processus intergouvernemental¹¹.

21. Le SBI a réaffirmé l'intérêt fondamental d'une participation effective des observateurs et la valeur de la contribution des organisations ayant le statut d'observateur aux délibérations sur les questions de fond, tout en constatant l'augmentation notable observée récemment du nombre de participants représentant des organisations ayant le statut d'observateur¹². Il a également reconnu l'importance de la participation effective des ONG, en particulier celles de pays en développement.

22. Le SBI a reconnu que les manifestations parallèles et les expositions sont une composante essentielle du processus de la Convention et un instrument important pour faire participer les observateurs au partage de connaissances, à la constitution de réseaux et à l'étude des options pouvant déboucher sur une action concrète pour relever les défis climatiques. Dans ce contexte, les Parties ont reconnu la nécessité de fournir un soutien

⁷ FCCC/CP/1996/2.

⁸ FCCC/SBI/2009/8, par. 115, et FCCC/SBI/2010/10, par. 165.

⁹ Idem note 6 ci-dessus.

¹⁰ Idem note 6 ci-dessus.

¹¹ FCCC/SBI/2013/4, par.29 à 35, et FCCC/SBI/2014/6, par. 29 à 33.

¹² FCCC/SBI/2011/7, par. 171.

financier aux travaux importants menés en relation avec ces activités, exprimé des réserves au sujet de la proposition relative au recouvrement des coûts, et encouragé la proposition d'alternatives.

23. Le SBI a rappelé les conclusions qu'il avait adoptées à sa trente-quatrième session sur les divers moyens de participation des organisations ayant le statut d'observateur au processus intergouvernemental¹³, et a demandé au secrétariat, sous réserve que des ressources soient disponibles, de présenter régulièrement tous les deux ans un rapport sur l'application de ces conclusions.

¹³ FCCC/SBI/2011/7, par. 175 à 178.